



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====
Objet : Bilan de la mutualisation des services de Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 21.07.01.02 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la mutualisation des services de Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu,

VU la convention de mutualisation des services de Police municipale signée le 15 juillet 2021 entre Madame le Maire de Décines-Charpieu et Monsieur le Maire de Meyzieu,

VU le bilan de la mutualisation des services de Police municipal Décines-Charpieu/Meyzieu pour la période d'activité de septembre 2021 à septembre 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que suite à des contraintes techniques de configuration du réseau radio, la mutualisation des effectifs des Polices municipales de Décines-Charpieu et de Meyzieu a été effective à compter de septembre 2021,

CONSIDERANT que cette année de mutualisation expérimentale a été basée sur :

- Une mise en commun des effectifs lors d'une nécessité de renfort immédiat ou d'opérations coordonnées,
- Une équité d'engagement nécessitant une évaluation constante du nombre d'agents engagés, la durée de la mission et la rétribution mensuelle programmée le cas échéant,
- Un engagement opérationnel sous l'encadrement du personnel des services concernés,

CONSIDERANT que, sur une période d'un an de septembre 2021 à septembre 2022, 153 interventions mutualisées ont eu lieu, correspondant à trois interventions mutualisées par semaine,

CONSIDERANT que le bilan fait apparaître une plus-value certaine du déploiement de la mutualisation sur l'année expérimentale écoulée, et que les critères d'analyse traduisent diverses orientations de développement et de pérennisation du dispositif,

CONSIDERANT qu'en période de tension de la filière sécurité, la mutualisation favorise l'attractivité de chaque service et démontre une nouvelle capacité de réponse opérationnelle dans l'évolution de la Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de la mutualisation de la Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à reconduire la convention de mutualisation de la Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.